CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 01 juin 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :
M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, Mme BOURRIEZ Caroline, M. BERNARD Alain

Procuration(s) :
M. RICHARD Didier donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à Mme CORE Muriel, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, M. ZBIERSKI David

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Approbation du compte de gestion du Trésorier Municipal de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2022, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

19h15: Arrivée de Monsieur Patrick CARBON.

02 - Approbation du compte administratif 2021

Il est présenté au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Commune pour l'année 2021 :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 907 246,72	G	4 628 975,94
	Section d'investissement	B	428 279,77	H	353 971,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 669 406,88
	Report en section d'investissement (001)	D	107 215,59	J	
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 442 742,08	= G+H+I+J	6 652 354,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	104 148,12	L	102 448,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	104 148,12	= K+L	102 448,12
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 907 246,72	= G+I+K	6 298 382,82
	Section d'investissement	= B+D+F	639 643,48	= H+J+L	456 419,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 546 890,20	= G+H+I+J+K+L	6 754 802,20

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 104 148,12	L 102 448,12
13	Subventions d'investissement reçues		102 448,12
21	Immobilisations corporelles	104 148,12	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021.

Appelé à délibérer, le Conseil, avec 24 voix Pour et 1 Abstention approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

03 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable constaté à la fin de l'exercice 2021 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé fin 2020	+ 1 669 406.88 €
Titres émis 2021	4 628 975.94 €
Mandats émis 2021	3 907 246.72 €
Excédent cumulé fin 2021	+ 2 391 136.10 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé fin 2020	- 107 215.59 €
Titres émis 2021	353 971.26 €
Mandats émis 2021	428 279.77 €
Déficit cumulé à fin 2021	- 181 524.10 €
Restes à réaliser 2021	104 148.12 €
Restes à recouvrer 2021	102 448.12 €
Besoin de financement	- 183 224.10 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 183 224.10 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 391 136.10 €.

Après constatation du résultat, il est demandé à l'assemblée délibérante, conformément au décret 2001-563 du 25 juin 2001, d'affecter :

- **Au compte 1068,** l'excédent de fonctionnement capitalisé **183 224.10 €**
- **Au compte de dépense 001**, le report d'investissement : **181 524.10 €**
- **Au compte de recette 002,** le report de fonctionnement : **2 207 912.00 €**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à affecter :

- **Au compte 1068,** l'excédent de fonctionnement capitalisé **183 224.10 €**
- **Au compte de dépense 001**, le report d'investissement : **181 524.10 €**
- **Au compte de recette 002,** le report de fonctionnement : **2 207 912.00 €**

04 - Bilan des cessions et acquisitions 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est également indiqué dans le compte administratif.

Pour l'année 2021, le bilan s'établit comme suit :

CESSION PARCELLE A2581	
Nature et localisation du bien	Cession partielle – Rue Etienne Dolet
Acquéreur	M. HOCHEDEZ et Mme MINET
Montant de la cession	6 930,00 €
Procédure de cession	– Délibération du 31 octobre 2020 – Signature de l'acte le 26 janvier 2021

CESSION PARCELLE A2693	
Nature et localisation du bien	Cession partielle – Rue Adeline Picques
Acquéreur	M. et Mme PLATEAU
Montant de la cession	700,00 €
Procédure de cession	– Délibération du 17 décembre 2019 – Signature de l'acte le 25 juin 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter et d'approuver ce bilan.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce bilan.

05 - Modification du marché d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°005 du 02 mars 2022 portant attribution du marché d'entretien des espaces verts,

Considérant l'intégration dans le patrimoine communal de nouveaux espaces verts, après la date limite de remise des offres dudit marché, par délibération n° 001 du 02 mars 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des modifications sur les lots n° 1 « Entretien des pelouses » et n° 2 « Entretien des massifs et des haies » sont donc rendues nécessaires,

Considérant les articles L. 2194-1 et notamment son 5°, et R. 2194-7 Code de la Commande Publique,

Considérant que ces modifications n'entrainent pas d'augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % et donc que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

Concernant le lot n°1 « Entretien des pelouses » : afin de diminuer l'impact sur le budget communal, il est décidé de supprimer une partie de l'entretien des terrains en schiste.
La modification entraine une moins-value de 1 048.72 € H.T. sur toute la durée du marché, soit une diminution de 0.96 %.

Concernant le lot n°2 « Entretien des massifs et des haies », la modification entraine une plus-value de 4 537.50 € H.T. sur toute la durée du marché, soit une augmentation de 3.85 %.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants portant sur les lots n° 1 « Entretien des pelouses » et n° 2 « Entretien des massifs et des haies » avec une prise d'effet au 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les modifications du marché selon les modalités précitées.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les modifications du marché selon les modalités précitées.

06 - Apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire

Vu l'instruction comptable M14 à laquelle est actuellement assujetti la Commune,

Vu la nomenclature M 57,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature M57 prévu pour la Commune au 1er janvier 2024 au plus tard, le compte 1069 présent dans la nomenclature M 14 et non repris dans le plan de comptes M57, doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités,

Considérant le solde débiteur de la Commune de 45 853.94 € sur ce compte,

Considérant que la méthode préférentielle pour l'apurement de ce compte est l'opération semi-budgétaire par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ; que cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public sur le fondement de cette délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'apurement du compte 1069 dans les conditions définies ci-dessus sur l'exercice 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 dans les conditions définies ci-dessus sur l'exercice 2022.

07 - Désaffectation et déclassement d'un terrain 64 chemin d'Epinoy

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il souhaite vendre une partie de la propriété communale située au 64 chemin d'Epinoy. Ce lot est composé d'une maison d'habitation de 99 m² et d'un terrain de 943 m².

Afin de pouvoir procéder à la vente de ce bien,

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De prononcer la désaffectation d'une partie du terrain situé 64 chemin d'Epinoy à Bauvin, parcelle B 2660 pour une superficie de 943 m².
- De prononcer le déclassement de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal,
- De lui donner toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

L'Assemblée, se prononce pour :

- la désaffectation du terrain situé 64 chemin d'Epinoy à Bauvin,
- le déclassement de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal
- De donner à M le maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour et 1 Abstention se prononce favorablement pour :

- la désaffectation du terrain situé 64 chemin d'Epinoy à Bauvin,
- le déclassement de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal
- De donner à M le maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

08 - Cession d'une partie de la parcelle B 2660 d'une contenance de 1706m²

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de vendre une partie de la parcelle B 2660 sise 64 chemin d'Epinoy d'une contenance totale de 1706 m².

Le lot comprend une maison d'habitation de 99 m² et d'un terrain de 943 m².

Le service des Domaines a été sollicité et l'estimation est de 110 000 € avec une marge de négociation de - 10 %.

L'habitation étant actuellement louée, la proposition d'achat devait obligatoirement être faite en premier lieu aux locataires.

Ceux-ci consultés, après réflexion, ont décidé d'acheter le bien après acceptation de cession de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la cession de ce terrain au prix proposé par le service des domaines, soit 110 000 € pour le lot composé de la maison d'habitation d'une superficie de 99 m² et d'un terrain de 943 m².

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

Décide par 24 voix pour et 1 contre

de céder une partie de la parcelle B n° 2660 de 943 m² au prix de 110 000 € au profit de Monsieur et Madame MASSENHOVE ;

09 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif comme suit, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
1068 (10) – 01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	45 853,94	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	– 56 000, 00
2031 (20) - 110 : Frais d'études	– 25 000,00	024 (024) – 01 : Produits des cessions d'immobilisation	111 500,00
21311 (21) – 020 : Hôtel de Ville	6 000,00	1341 (13) – 020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	22 053,23
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	27 621,29	1347 (13) – 020 : Dotation de soutien à l'investissement local	25 922,00

21532 (21) – 251 : Réseaux d'assainissement	35 000,00	28183 (040) – 01 : Matériel de bureau	6 000,00
2188 (21) – 020 : Autres immobilisations corporelles	12 000,00		
2188 (21) – 251 : Autres immobilisations corporelles	8 000,00		
SOUS-TOTAL	**109 475,23**	**SOUS-TOTAL**	**109 475,23**

FONCTIONNEMENT			
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	– 56 000,00	7411 (74) - 01 : Dotation forfaitaire	– 3 939,00
6042 (011) – 251 : Achats de prestations de services	– 15 000,00	74121 (74) - 01 : Dotation de solidarité rurale	38 846,00
6042 (011) – 423 : Achats de prestations de services	– 11 500,00	74127 (74) - 01 : Dotation nationale de péréquation	– 93 424,00
6068 (011) - 423 : Autres matières et fournitures	– 400,00	7788 (77) – 020 : Produits exceptionnels divers	5 000,00
61521 (011) – 823 : Terrains	10 000,00		
615221 (011) – 020 : Bâtiments publics	10 138,00		
615231 (011) – 822 : Voiries	6 700,00		
6226 (011) – 020 : Honoraires	– 6 000,00		
6227 (011) – 020 : Frais d'actes et contentieux	– 8 000,00		
6247 (011) – 423 : Transports collectifs	– 5 000,00		
6283 (011) – 020 : Frais de nettoyage des locaux	12 445,00		
6288 (011) – 020 : Autres services extérieurs	– 3 000,00		
6574 (65) – 025 : Subventions aux associations	6 100,00		
6811 (040) – 01 : Dotations aux amortissements	6 000,00		
SOUS-TOTAL	**– 53 517,00**	**SOUS-TOTAL**	**– 53 517,00**

Total Dépenses	**55 958,23**	**Total Recettes**	**55 958,23**

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour et 1 Abstention décide d'ajuster le budget primitif, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2022.

010 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement son créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la période de centres de loisirs, il est nécessaire de renforcer les effectifs pour le nettoyage des locaux, il est proposé à l'assemblée de créer :

- Deux emplois de 10h hebdomadaires chacun du 11 juillet au 29 juillet 2022 pour le nettoyage de l'école Jules Ferry,
- Deux emplois du 1er au 5 août 2022 : 1 contrat de 10h pour le nettoyage de l'école Jules Ferry et 1 contrat de 20h pour le nettoyage de l'école Jules Ferry et le service au restaurant scolaire.

Ainsi, le Maire propose également à l'assemblée délibérante le recrutement aux dates précitées d'agents relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à ces accroissements temporaires d'activité.

Les agents devront justifier d'une expérience passée dans ces domaines d'activité.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter ces agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Créer les postes précités,
- L'autoriser à recruter ces agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

011 - Autorisation de recrutement d'un contractuel

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à 30 heures hebdomadaires lors du Conseil Municipal du 23 mars 2022,

Considérant la déclaration de création de poste n°V059220400599847001 publiée sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Considérant l'offre d'emploi publiée,

Considérant les candidatures reçues et les entretiens qui en ont découlé,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un contractuel sur le poste précité sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 24 voix Pour et 1 Abstention approuve le recrutement d'un contractuel sur le poste précité sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

012 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :
- pour la Commune = 55 agents
- pour le CCAS = 5 agents,
permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents communaux et du CCAS.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer un **Comité Social Territorial commun compétent pour les agents communaux et du CCAS.**

013 - Composition du Comité Social Territorial local
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté de la commune et du CCAS au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant la délibération prise pour la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire à 3 (3 titulaires + 3 suppléants),
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 (3 titulaires + 3 suppléants),
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- A fixer le nombre de représentants du personnel titulaire à 3 (3 titulaires + 3 suppléants),
- A fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 (3 titulaires + 3 suppléants),
- A autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

014 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète le plan ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales :
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population...
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :
- L'organisation de poste de commandement communal mis en place par le Maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- L'inventaire des moyens propres à la commune, ou des personnes privées,
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde,
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière sécurité civile.
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles,
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Plan de Prévention des Risques majeurs

Bauvin est concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour des inondations du type continentales avec des crues pluviales lentes, des ruissellements urbains urbain ou ruraux, ou encore par des remontées de nappes naturelles.
(Source : BRGM)

Le retrait et gonflement de terrain

Bauvin est concerné par le retrait et gonflement des sols par la spécificité de son sol. En effet, nous avons des sols argileux qui ont cette particularité de se gonfler pendant les périodes de pluies et de rétracter pendant les sécheresses, ce qui peut provoquer des fissures sur les maisons et bâtiments, ainsi que, pour des cas extrêmes, des effondrements.
La commune est sur un aléa moyen sur pratiquement tout son territoire.
(Source : BGM)

Les séismes

Nous devons prendre en compte le risque sismique même si Bauvin est dans un aléa faible, car il y a un certain nombre de réglementation à respecter pour les nouvelles constructions. Nous avons pu recenser dans le passé, des secousses qui ont pu se faire ressentir par la population avec la chute d'objets.

Au regard de ces risques, la commune est donc dans l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde.

La réalisation de ce dernier a été confiée à Madame Maïté Duhamel, Consultante en gestion de crise : ASOT (Aide à la Sauvegarde des Organisations et des Territoires) en mai 2021.

Ce document est maintenant terminé, la formation du personnel technique et administratif a été réalisée le 17 mai 2022 ainsi que celle des élus en charge de la cellule de crise.

Monsieur le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté

L'ensemble des documents : PCS, DICRIM et arrêté seront transmis en Préfecture à la Gendarmerie et aux Pompiers.

Le DICRIM (Document d'Information Communale des Risques Majeurs) destination à l'information du grand public conformément aux articles R125-10 et R 125-11 du code de l'environnement qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques technologiques auxquels ils sont soumis.

Aussi Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce PCS et le DICRIM
Et de l'autoriser à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le PCS et le DRIM et Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du PCS

015 - Juré d'assises 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui appartient de désigner 12 personnes de plus de 23 ans figurants sur la liste électorale pour la liste préparatoire des jurés dans les communes des ressorts des cours d'appel susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de jurés au cours de l'année 2023.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale, la liste préparatoire s'établit par tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire en vue de dresser la liste préparatoire, tire au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 10 avril 2013 soit les 12 noms repris dans l'annexe ci-jointe :

La liste des jurés tirés au sortest en annexe

016 - TARIFS STRUCTURE ADOS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé à la CAF les modalités d'établissement des tarifs pour l'accueil des adolescents dans une structure communale qui leur sera dédiée.

Il est proposé d'établir les tarifs comme suit à compter du 1er octobre 2022 :

Bauvinois	Montant adhésion annuelle

QF< 513	12 €
QF entre 513 et 1080	15 €
QF>1080	20 €
Extérieurs	30 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à établir ces tarifs à compter du 1er octobre 2022.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)